



Bruxelles, le 24.11.2025
C(2025) 7817 final

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 24.11.2025

adoptant le budget de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom pour l'exercice 2026

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 24.11.2025

adoptant le budget de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom pour l'exercice 2026

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 54,

vu les statuts de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom¹, et notamment leur article 7,

vu l'avis positif du comité consultatif de l'Agence, émis le 19 novembre 2024,

vu le règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, et notamment son article 68,

considérant ce qui suit:

- 1) Le Conseil de l'Union européenne a décidé² de ne pas introduire la redevance sur les transactions prévue à l'article 54 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique et dans les statuts de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom.
- 2) L'Agence ne dispose pas de recettes propres pour couvrir ses dépenses de fonctionnement.
- 3) L'Agence doit par conséquent bénéficier d'une contribution de la Commission pour couvrir ses dépenses non directement couvertes par la Commission.

DÉCIDE:

Article unique

Le budget de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom pour l'exercice 2026, d'un montant de 314 050 EUR (provenant uniquement de la contribution du budget de l'UE sous la section III - Commission, poste budgétaire 20 03 14 01), tel qu'il figure en annexe, est adopté.

Fait à Bruxelles, le 24.11.2025

Par la Commission
Dan JØRGENSEN
Membre de la Commission

¹ Décision du Conseil du 12 février 2008 établissant les statuts de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom (2008/114/CE, Euratom), JO L 41 du 15.2.2008.

² Lors de la 23e session du Conseil de la Communauté européenne de l'énergie atomique, tenue à Bruxelles les 1^{er} et 2 février 1960.

Agence d'approvisionnement d'Euratom Budget 2026

ÉTAT DES RECETTES

Titre	Chapitre	Article	Rubric	Ligne(s)	Budget 2026 ⁽¹⁾	Budget 2025 ⁽²⁾	Budget 2024 après virements ⁽³⁾	Budget 2024 ⁽⁴⁾	Remarques
1 Contribution de l'Union									
10	100	1000		Contribution de l'Union	314.050,00	312.550,00	270.000,00	270.000,00	Contribution de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour le fonctionnement de l'Agence d'approvisionnement
Titre 1 - Total					314.050,00	312.550,00	270.000,00	270.000,00	
3 Activité administrative									
31	310	3100		Intérêts bancaires	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	Ce poste est destiné à accueillir les recettes provenant des intérêts bancaires perçus sur les comptes de l'Agence.
Titre 3 - Total					0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES RECETTES					314.050,00	312.550,00	270.000,00	270.000,00	

ÉTAT DES DÉPENSES

Titre	Chapitre Article	Ligne(s)	Budget 2026 ⁽¹⁾	Budget 2025 ⁽²⁾	Budget 2024 après virements (3)	Exécution du budget 2024 ⁽⁴⁾	Remarques
-------	---------------------	----------	----------------------------	----------------------------	---------------------------------------	--	-----------

1 Dépenses opérationnelles

11

111 Dépenses liées au personnel							
1111	Frais de mission		19.000,00	18.300,00	14.500,00	17.500,00	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de transport, les indemnités journalières ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés par le personnel statutaire pendant une mission dans l'intérêt du service, conformément aux dispositions du statut des fonctionnaires de l'Union européenne.
1112	Réunions internes et frais de représentation		900,00	850,00	800,00	800,00	Ce crédit est destiné à couvrir les coûts des réunions internes qui ne sont pas couverts par la Commission et les frais officiellement exposés par des personnes représentant officiellement l'Agence.
1113	Perfectionnement professionnel		p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à la formation dans le but d'améliorer les connaissances et les compétences du personnel qui ne sont pas couvertes par la Commission, y compris les dépenses liées aux aspects pratiques et logistiques de l'organisation des cours.
1114	Comptable		30.000,00	30.000,00	27.500,00	30.000,00	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de mise à disposition de la fonction de comptable partagée avec une autre agence, conformément à l'accord de niveau de service.
Article 111 - Total			49.900,00	49.150,00	42.800,00	48.300,00	

112 Dépenses liées à l'environnement de travail							
1121	Équipements, logiciels et services pour les systèmes d'information		70.000,00	40.000,00	8.775,42	15.000,00	Ce crédit est destiné à couvrir les coûts d'exploitation des systèmes d'information (notamment NOEMI), ainsi que les autres coûts liés aux technologies de l'information nécessaires pour répondre aux besoins opérationnels qui ne sont pas couverts par la contribution en nature de la Commission. Il comprend notamment: - l'achat ou la maintenance de matériel, les coûts des infrastructures et services informatiques liés à l'environnement des systèmes d'information et à d'autres besoins opérationnels, - l'assistance et la maintenance pour les systèmes d'information: les opérations, l'assistance, les réparations et les améliorations mineures associées aux applications existantes; - la sécurité et la conformité: les coûts de définition, d'établissement, d'application et de mesure de la sécurité, de la conformité et de la préparation au rétablissement après sinistre pour les systèmes d'information; - les logiciels nécessaires à la maintenance des systèmes d'information et à d'autres besoins opérationnels: les achats, les licences, la maintenance et l'assistance pour l'exploitation de logiciels prêts à l'emploi; - la gestion des systèmes d'information: les coûts liés à la gestion, à l'administration et à la planification des technologies de l'information, en particulier le coût des études qui s'y rapportent.
1122	Développement de systèmes d'information		150.000,00	180.000,00	180.314,17	165.000,00	Ce crédit est destiné à couvrir le coût de développement de systèmes d'information, en particulier le système NOEMI. Il couvre notamment les ressources affectées aux services d'analyse, de conception, de développement, de codage, d'essai et de livraison en production des fonctionnalités développées associés à des projets de développement d'applications.
1123	Services d'hébergement pour les systèmes d'information		p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les coûts d'hébergement du système d'information NOEMI dans le centre de données de la Commission européenne.
1124	SUMMA		p.m.				SUMMA remplace le système ABAC, coût associé inconnu
Article 112 - Total			220.000,00	220.000,00	189.089,59	180.000,00	

113 Frais de fonctionnement courant							
1131	Abonnements et achats de supports d'information		10.000,00	15.500,00	18.100,22	15.700,00	Ce crédit est destiné à couvrir: l'acquisition de livres et d'autres ouvrages pour la bibliothèque sur support papier et sur support électronique; les dépenses d'abonnement aux journaux, aux périodiques spécialisés, aux journaux officiels, aux documents parlementaires, aux statistiques du commerce extérieur, aux bulletins d'agences de presse et à diverses autres publications spécialisées; les frais d'abonnement et d'utilisation des bases électroniques d'information et de données externes ainsi que l'acquisition de supports électroniques d'information; la formation et le support nécessaires à l'utilisation de cette information; la redevance sur les copies d'œuvres protégées par le droit d'auteur.
1132	Affiliation à des organisations nucléaires		4.850,00	4.600,00	5.799,78	4.200,00	Ce crédit est destiné à couvrir l'affiliation à des organisations nucléaires présentant un intérêt pour les activités de l'Agence.
1133	Réunions du comité consultatif de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom		16.000,00	15.000,00	7.870,41	13.500,00	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage, de séjour et accessoires des experts participant aux réunions du Comité consultatif et de ses sous-groupes, ainsi que les frais relatifs à l'organisation de ces réunions.
1134	Conférences, congrès et autres réunions hors siège		5.500,00	5.500,00	4.540,00	5.500,00	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'organisation et à la participation à des conférences (frais d'inscription etc.), des congrès et des réunions en lien avec ses activités. Il est également destiné à couvrir les frais relatifs à l'organisation de réunions hors siège non couvertes par l'infrastructure existante.
1135	Consultations, études et enquêtes de caractère limité		5.000,00	p.m.	p.m.	p.m.	Crédit destiné à permettre la sous-traitance d'études à des experts hautement qualifiés (individus ou entreprises) lorsque la Commission ou l'Agence ne dispose pas des connaissances ou des compétences pour lui permettre de les effectuer directement.
1136	Assistance technique		p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	Crédit destiné aux services d'assistance technique liés au plan d'action SAMIRA lorsque la Commission ou l'Agence ne dispose pas des connaissances ou des compétences nécessaires, en particulier la collecte de données sur l'approvisionnement en radio-isotopes à usage médical.
1137	Publications		2.500,00	2.500,00	1.500,00	2.500,00	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de publication du rapport annuel de l'Agence et d'autres activités de publication (sur papier ou sous forme électronique) directement liées à la réalisation des objectifs de l'Agence.
1138	Dépenses en activités d'information et de communication		p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'information et de participation à des événements publics, des activités à effet multiplicateur (organisation de séminaires, accueil de groupes de visiteurs etc.) et des activités de communication directement liées à la réalisation d'objectifs de l'Agence.

Titre Chapitre Article Rubric	Ligne(s)	Budget 2026 ⁽¹⁾	Budget 2025 ⁽²⁾	Budget 2024 après virements (3)	Exécution du budget 2024 ⁽⁴⁾	Remarques
	Article 113 - Total	43.850,00	43.100,00	37.810,41	41.400,00	

Titre	Chapitre	Article	Ligne(s)	Budget 2026 ⁽¹⁾	Budget 2025 ⁽²⁾	Budget 2024 après virements ⁽³⁾	Exécution du budget 2024 ⁽⁴⁾	Remarques
Rubric								
114 Autres dépenses administratives								
	1141	Frais bancaires		300,00	300,00	300,00	300,00	Ce crédit est destiné à couvrir les frais bancaires et les frais de raccordement au réseau de télécommunications interbancaire.
	1142	Différences de change		p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	Crédit destiné à couvrir des différences de change provenant de transactions
	1143	Frais juridiques		p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir le montant des condamnations éventuelles de l'Agence aux dépens arrêtés par la Cour de justice, le Tribunal ou les juridictions nationales, ainsi que l'engagement d'avocats externes et de conseillers juridiques pour représenter l'Agence devant les juridictions de l'Union et les juridictions nationales.
	1144	Amendes		p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir le montant des dommages et intérêts, des indemnités consenties lors de règlements amiables et des amendes administratives.
Article 114 - Total				300,00	300,00	300,00	300,00	
Chapitre 11 - Total				314.050,00	312.550,00	270.000,00	270.000,00	
Titre 1 «Dépenses de fonctionnement» - Total				314.050,00	312.550,00	270.000,00	270.000,00	
TOTAL DES DÉPENSES				314.050,00	312.550,00	270.000,00	270.000,00	

⁽¹⁾ Avis favorable du comité consultatif de l'AES lors de sa réunion du 19.11.2024

⁽²⁾ Adopté par la décision C(2024) 7955 de la Commission du 22.11.2024

⁽³⁾ Virement budgétaire interne, décision n° 1 de la DG ESA, le 20.9.2024 Ares (2024) 6662634
Virement budgétaire interne, décision n° 2 de la DG ESA, le 10.12.2024 Ares (2024) 8798921
Virement budgétaire interne, décision n° 3 de la DG ESA, le 17.12.2024 Ares (2024) 9046671

⁽⁴⁾ Adopté par la décision C(2023) 8660 de la Commission du 13.12.2023